

A R R E T E N° 651/2022-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN PIERRE PICARD, LE CHEMIN HENRI CABEU,
DU 08 NOVEMBRE 2022 AU 30 DECEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 154/2021-PM/EW/MC/EP en date du 24/03/2022 ;

VU la demande de la SARL LTH en date du 04/11/2022 ;

VU la permission de voirie en date du 13/10/2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Pierre Picard, le chemin Henri Cabeu**, afin de permettre la continuité des travaux d'aménagement de radiers par la SARL LTH ;

Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mardi 08 novembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022, sauf week-ends et jours fériés, de 7 h 00 à 16 h 30, **le chemin Pierre Picard et le chemin Henri Cabeu** sont soumis aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
- stationnement interdit
- déviations par rue Raphaël Douyère, chemin Ferrier Lebon, la route du Volcan, le chemin du Champ de Foire.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par la SARL LTH, qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et le responsable de la SARL LTH, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 08 novembre 2022

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint

